



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel Grand Est

Avis DEP n° 2025 - 48		
Avis direct (expert délégué) Date : 03/06/2025	Objet : Travaux de rénovation énergétique des bâtiments 10 « Auvergne » et 13 « Dauphine » - Moineau domestique – Saint-Dié des Vosges (88) - VOSGELIS	Avis : Favorable

Contexte

Les bâtiments « Auvergne » et « Dauphine » sont des immeubles d'habitation collective situés sur l'Avenue Ernest Colin et rue des Tirailleurs, dans le quartier de KELLERMANN (zone QPV), sur la commune de SAINT-DIÉ-DES-VOSGES (88). En 2025, ces bâtiments bénéficieront d'un programme de réhabilitation. Après avoir effectué des travaux similaires sur cinq autres bâtiments dans un quartier voisin, Vosgelis souhaite désormais poursuivre ces rénovations. L'objectif principal de ces travaux est d'améliorer la performance thermique des deux bâtiments afin de diminuer les consommations et gaz à effet de serre et alléger les factures énergétiques des locataires.

Questions au CSRPN

L'avis du CSRPN est sollicité sur les questions suivantes :

- La délivrance d'une dérogation pour l'opération projetée nuit-elle au maintien, dans un état de conservation favorable, de la population de l'espèce dans son aire de répartition naturelle ?
- En cas d'impact sur des habitats d'espèces protégés, l'opération projetée remet-elle en cause le bon accomplissement du cycle biologique de l'espèce ?

Supports de réflexion

- le dossier de demande de dérogation
- le cerfa

Analyse du CSRPN

Concernant l'avifaune, une seule nidification a été identifiée sur le bâtiment concerné, celle d'un Moineau domestique sur la façade nord du bâtiment Auvergne. Aucune nidification de Martinet noir n'a été détectée dans l'un des deux bâtiments. Les analyses réalisées pour des bâtiments voisins précédemment incitent toutefois à ne pas exclure une présence possible. Dans ces conditions l'installation post-travaux de nichoirs adaptés (Moineau domestique en compensation et Martinet noir en accompagnement) est prescrite par le CSRPN et annoncée par le pétitionnaire.

Avis du CSRPN

Le CSRPN émet un avis favorable à une dérogation sur le bâtiment Auvergne sous réserve de la mise en œuvre intégrale des mesures de compensation et de suivi énoncées dans le dossier.

Recommandations

Le CSRPN prend acte du calendrier des travaux annoncés et demande son respect intégral (travaux réalisés entre juin et mars, préférentiellement entre octobre et février hors de la période de nidification du Moineau domestique et de la période d'activité locale du Martinet noir).

Le CSRPN souhaite que l'installation des nichoirs soit réalisée avec l'accompagnement d'une structure de protection spécialisée, locale de préférence (Oiseaux Nature par ex.). Il recommande également un suivi de leur occupation sur un minimum de 5 années, opération confiée de préférence à la même association.

Alain Salvi, expert-délégué, commission Espèces Protégées du CSRPN Grand-Est

